



NOUVEAUX TEXTES DE L'AFS-JCI

PROPOSES AU VOTE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

PAR LA COMMISSION DE REVISION DES STATUTS ET DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'AFS-JCI

composée de Véronique BONHOMME, Fabienne BOA, Véronique PELISSIER, Françoise TEXIER, Sylvain MILLAU et Jean-Tugdual REBOUL

ET VALIDES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AFS-JCI LES 20 ET 23 MAI 2022

Version au 24 mai 2022

PROPOSITION DES NOUVEAUX STATUTS DE L'AFS-JCI	PROPOSITION DU NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR DE L'AFS-JCI <small>Les articles du Règlement Intérieur font référence aux articles des Statuts.</small>
TITRE I FORME - OBJET - DENOMINATION - SIEGE - DUREE - EXERCICE SOCIAL	TITRE I FORME - OBJET - DENOMINATION - SIEGE - DUREE - EXERCICE SOCIAL
Article1 - FORME Il est formé entre les adhérents aux présents Statuts une Association régie par la loi du 1 ^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ainsi que ses différents textes d'application.	Article1 – FORME <i>Sans objet</i>
Article 2 - OBJET L'Association a pour objet de : <ul style="list-style-type: none">• maintenir et développer les relations<ul style="list-style-type: none">▪ entre ses adhérents▪ avec la Jeune Chambre Economique Française (JCEF)▪ avec toutes les organisations de Sénateurs de la Jeune Chambre Internationale (JCI) dans le monde• tenir à jour la liste des membres français du Sénat de la JCI, qu'ils soient ou non adhérents à l'Association. A cet effet, l'Association pourra organiser toute activité ou soutien, favorable aux intérêts moraux et matériels de ses adhérents, et conformément à son objet.	Article 2 - OBJET Conformément à son objet, l'Association pourra organiser toute réunion, conférence, séminaire ou autre activité ; elle pourra entreprendre, parrainer ou promouvoir toute action favorable aux intérêts moraux et matériels de ses adhérents. Elle pourra notamment éditer des publications, décerner des prix, et généralement, faire le nécessaire pour assurer la plus grande efficacité à son action. 2.1 Récompenses de l'AFS-JCI : L'Association décerne des prix destinés à récompenser des initiatives ou des actions émanant de Jeunes Chambres Economiques Locales. 2.1.1 Prix de l'AFS-JCI L'Assemblée Générale décide du ou des prix et en fixe les montants. Ces prix privilégient la promotion d'actions locales remarquables. Chaque année, le Conseil d'Administration communique les modalités de participation et de constitution du jury par tout moyen à sa convenance. Les Prix de l'AFS-JCI, sont attribués directement par l'Association lors d'un évènement national de la Jeune Chambre Economique Française (JCEF). 2.1.2 Autres prix D'autres prix peuvent être attribués par les Sénateurs dans les régions. La constitution du jury, les critères d'attribution et l'organisation de la remise de ces prix sont gérés par les Coordinateurs Régionaux de l'AFS-JCI.
Article 3 - DÉNOMINATION L'Association prend la dénomination de : Association Française des Sénateurs de la Jeune Chambre Internationale	Article 3 – DÉNOMINATION L'Association possède son logotype et utilise le(s) logo(s) de la Jeune Chambre Internationale. L'utilisation de ces logos est réservée au fonctionnement de l'Association.

en abrégé AFS-JCI .	
Article 4 - SIÈGE Le siège de l'Association est : 9-11, rue Alasseur à PARIS (75015) Il peut être transféré par simple décision du Conseil d'Administration. Cette décision est ratifiée par l'Assemblée Générale Ordinaire.	Article 4 - SIÈGE <i>Sans objet</i>
Article 5 - DURÉE La durée de l'Association est illimitée.	Article 5 - DURÉE <i>Sans objet</i>
Article 6 - EXERCICE SOCIAL L'exercice social court du 1 ^{er} janvier au 31 décembre de chaque année, sauf modification arrêtée par l'Assemblée Générale Ordinaire.	Article 6 - EXERCICE SOCIAL <i>Sans objet</i>
TITRE II ADMISSION - RADIATION	TITRE II ADMISSION - RADIATION
Article 7 - ADMISSION Est adhérent de l'Association tout Sénateur de la Jeune Chambre Internationale qui verse annuellement la cotisation fixée par l'Assemblée Générale.	Article 7 - ADMISSION 7.1 Admission : Dès sa nomination, tout nouveau Sénateur reçoit toutes les informations nécessaires à son adhésion. 7.2 Cotisation : La cotisation annuelle est exigible au premier jour de l'exercice. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un adhérent en cours d'année.
Article 8 - RADIATION - EXCLUSION La qualité d'adhérent se perd : <ul style="list-style-type: none"> • par le décès, • par la démission, • par la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour motif grave. L'adhérent mis en cause doit avoir été au préalable invité à s'exprimer devant le Bureau ou par écrit. L'adhérent exclu peut faire un recours devant le Conseil d'Administration. • par l'exclusion prononcée de plein droit par le Conseil d'Administration à l'encontre des adhérents condamnés à une peine infamante, • par le retrait du titre de Sénateur JCI par la Jeune Chambre Internationale. 	Article 8 - RADIATION - EXCLUSION Sont considérés comme motif grave de radiation tous agissements portant atteinte aux intérêts de l'Association.
TITRE III RESPONSABILITE - RESSOURCES	TITRE III RESPONSABILITE - RESSOURCES
Article 9 - RESPONSABILITE La responsabilité de l'Association est limitée à son patrimoine. Aucun des adhérents ne pourra être tenu pour responsable sauf si une faute peut lui être personnellement imputée.	Article 9 - RESPONSABILITE <i>Sans objet</i>
Article 10 - RESSOURCES Les ressources de l'Association se composent : <ul style="list-style-type: none"> • des cotisations annuelles versées par les adhérents, • de subventions publiques qui pourront lui être accordées, • de dons manuels, • de legs, 	Article 10 - RESSOURCES <i>Sans objet</i>

<ul style="list-style-type: none"> de toutes autres ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur. <p>Les ressources de l'Association ne peuvent être employées à un autre objet que celui de l'Association.</p>	
TITRE IV DECISIONS COLLECTIVES	TITRE IV DECISIONS COLLECTIVES
<p>Article 11 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE</p> <p>11.1 Composition L'Assemblée Générale Ordinaire se compose de tous les adhérents de l'Association à jour de leur cotisation le jour de l'assemblée.</p> <p>11.2 Convocation et organisation L'Assemblée Générale Ordinaire est convoquée au moins une fois par an par le Président ou à la demande du quart des adhérents de l'Association à l'exercice N-1. Elle est réunie à la date et au lieu fixé par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration peut décider d'organiser la réunion et les votes en distanciel et/ou par moyen électronique.</p> <p>Les convocations à toutes les Assemblées Générales Ordinaires sont envoyées à tous les adhérents par mail et à défaut par courrier au moins vingt jours avant la date fixée. La convocation est accompagnée de l'ordre du jour et des motions et pièces soumises au vote. Les autres Sénateurs inscrits dans le fichier de l'AFS-JCI sont également invités et peuvent assister à l'assemblée sans droit d'intervention et n'ont pas de voix délibérative.</p> <p>11.3 Délibérations L'Assemblée Générale Ordinaire statue sur toutes les questions relatives au fonctionnement de l'Association, et donne toutes les délégations nécessaires au Conseil d'Administration.</p> <p>Le rapport d'activité de l'exercice social est soumis au vote de l'Assemblée Générale Ordinaire. Un bilan moral est présenté par le Président à la fin de son mandat.</p> <p>L'Assemblée Générale Ordinaire reçoit chaque année les comptes de l'exercice clos et entend le rapport du vérificateur des comptes. Elle donne quitus au Président des comptes ainsi arrêtés. Elle vote le budget prévisionnel de l'exercice à venir et fixe le montant de la cotisation.</p> <p>L'Assemblée Générale Ordinaire ratifie les montants affectant les comptes de l'Association-</p> <p>Elle procède à l'élection du Conseil d'Administration suivant les conditions d'éligibilité définies au Règlement Intérieur. Elle a qualité pour modifier la durée et les dates de commencement et de fin de l'exercice social comme prévu à l'article 6 des présents Statuts.</p> <p>Un procès-verbal des délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire signé par le Secrétaire et par le Président est rédigé</p>	<p>Article 11 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE</p> <p>11.1 Composition <i>Sans objet</i></p> <p>11.2 Convocation et organisation Lorsque l'Assemblée Générale Ordinaire se tient dans le cadre des évènements nationaux de la JCEF, les prestations définies dans le Cahier des Charges de la Jeune Chambre organisatrice précisent les obligations réciproques des deux associations.</p> <p>11.3 Délibérations Les montants affectant les comptes de l'Association sont ceux qui relèvent de règlements particuliers tels que le fonds de secours, ou les prix de l'AFS-JCI.</p> <p>Toutes les délibérations des Assemblées Générales Ordinaires sont consignées dans un registre signé par le Secrétaire et par le Président. Le Président peut en délivrer des copies qu'il certifie conformes.</p> <p>11.4 Quorum et majorité Toutes les décisions, excepté l'élection des membres du Conseil d'Administration, sont prises à main levée, sauf à la demande motivée d'un adhérent. Lorsqu'un pouvoir sans mention de mandataire est reçu, le Conseil d'Administration attribue le pouvoir en priorité à un adhérent présent de la même région.</p>

<p>dans les trois mois, est fourni sur demande, et est soumis à l'approbation de la prochaine Assemblée Générale.</p> <p>11.4 Quorum et majorité Aucun quorum n'est nécessaire. Les décisions sont prises à la majorité absolue des voix des adhérents présents ou représentés. Un adhérent de l'Association peut se faire représenter par un autre adhérent. Un mandataire ne peut recevoir plus de cinq pouvoirs.</p>	
<p>Article 12 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE</p> <p>12.1 Composition L'Assemblée Générale Extraordinaire se compose de tous les adhérents de l'Association à jour de leur cotisation le jour de l'assemblée.</p> <p>12.2 Convocation et organisation L'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée par le Président, ou à la demande du quart des adhérents de l'Association à l'exercice N-1. Elle est réunie à la date et au lieu fixé par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration peut décider d'organiser la réunion et les votes en distanciel et/ou par moyen électronique. Les convocations aux Assemblées Générales Extraordinaires sont envoyées à tous les adhérents par mail et à défaut par courrier au moins vingt jours avant la date fixée. La convocation est accompagnée de l'ordre du jour et des motions et pièces soumises au vote.</p> <p>12.3 Délibérations L'Assemblée Générale Extraordinaire est seule qualifiée pour apporter des modifications aux Statuts de l'Association, exception faite des mentions prévues aux articles 4 et 6. Elle est seule qualifiée pour décider la dissolution de l'Association et l'attribution de ses biens. Un procès-verbal des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire signé par le Secrétaire et par le Président est rédigé dans les trois mois, et est fourni sur demande.</p> <p>12.4 Quorum et majorité Pour délibérer valablement, l'Assemblée Générale Extraordinaire doit être composée de plus des deux tiers des adhérents. Lorsque ce quorum est atteint, les décisions sont prises à la majorité absolue des adhérents présents ou représentés, sauf pour la dissolution de l'Association où les décisions sont prises à l'unanimité des adhérents présents ou représentés. Si ce quorum ne peut être atteint, une seconde Assemblée Générale Extraordinaire sera convoquée dans les neuf mois qui suivent ; l'ordre du jour reste inchangé. Les décisions sont alors prises à la majorité absolue des adhérents présents ou représentés, sauf pour la dissolution de l'Association où les décisions sont prises à l'unanimité des adhérents présents ou représentés. Un adhérent de l'Association peut se faire représenter par un autre adhérent.</p>	<p>Article 12 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE</p> <p>12.1 Composition <i>Sans objet</i></p> <p>12.2 Convocation et organisation Lorsque l'Assemblée Générale Extraordinaire se tient dans le cadre des événements nationaux de la JCEF, les prestations définies dans le Cahier des Charges de la Jeune Chambre organisatrice précisent les obligations réciproques des deux associations.</p> <p>12.3 Délibérations Toutes les délibérations des Assemblées Générales Extraordinaires sont consignées dans un registre signé par le Secrétaire et par le Président. Le Président peut en délivrer des copies qu'il certifie conformes.</p> <p>12.4 Quorum et majorité Toutes les décisions sont prises à main levée, sauf à la demande motivée d'un adhérent. Lorsqu'un pouvoir sans mention de mandataire est reçu, le Conseil d'Administration attribue le pouvoir en priorité à un adhérent présent de la même région.</p>

Un mandataire ne peut recevoir plus de cinq pouvoirs.	
<p style="text-align: center;">TITRE V ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION</p>	<p style="text-align: center;">TITRE V ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION</p>
<p>Article 13 - CONSEIL D'ADMINISTRATION</p> <p>13.1 Composition Le Conseil d'Administration se compose de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 8 à 11 membres élus • 2 membres de droit : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Le Past-Président immédiat ▪ Le Chancelier. <p>Le Chancelier est le représentant désigné par les anciens Présidents de l'AFS-JCI, parmi eux, pour un mandat de six ans non renouvelable. Il doit être adhérent de l'Association. En cas de démission ou de décès du Chancelier, les anciens Présidents de l'Association désignent l'un d'entre eux qui assure l'intérim pour la durée du mandat restant.</p> <p>En cas de démission ou de décès d'un de ses membres élus, le Conseil d'Administration désigne un autre membre élu pour assurer ses fonctions. Cette désignation prendra fin ou sera ratifiée lors de la plus prochaine Assemblée Générale.</p> <p>13.2 Election Les candidats au Conseil d'Administration (à l'exception des membres de droit) font acte de candidature par liste bloquée portée par un candidat à la présidence. Ils sont élus par l'Assemblée Générale dans les conditions d'éligibilité définies au Règlement Intérieur. Les membres du Conseil d'Administration sont élus pour deux ans renouvelables deux fois au plus, consécutivement. Le mandat de Président est renouvelable une seule fois. En cas d'égalité des voix, le candidat le plus âgé au poste de Président est déclaré élu avec sa liste.</p> <p>13.3 Fonctionnement et réunions Le Conseil d'Administration se réunit au moins trois fois par an sur convocation du Président ou sur demande du quart des membres du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration peut décider d'organiser la réunion et les votes en distanciel et/ou par moyen électronique. La convocation est adressée à chaque administrateur par mail ou à défaut par courrier au moins dix jours avant la date fixée.</p> <p>13.4 Quorum et majorité Le Conseil d'Administration statue à la majorité absolue des membres présents ou représentés, chaque membre pouvant détenir un seul pouvoir. En cas d'égalité des voix, celle du Président est prépondérante. Les membres élus et le Past-Président ont une voix délibérative. Le Chancelier a une voix consultative.</p> <p>13.5 Pouvoirs, fonctions, attributions Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire ou autoriser tous actes que les Statuts ne réservent pas à l'Assemblée Générale ou que l'Assemblée Générale ne s'est pas réservé de manière explicite. Il définit les politiques à mettre en œuvre.</p>	<p>Article 13 - CONSEIL D'ADMINISTRATION</p> <p>13.1 Composition <i>Sans objet</i></p> <p>13.2 Election Les conditions d'éligibilité des candidats au Conseil d'Administration sont adressés par mail ou à défaut par courrier, aux adhérents de l'Association, soixante jours avant la date de l'Assemblée Générale électorale.</p> <p>Les listes de candidatures au Conseil d'Administration doivent être adressées au Président en exercice au plus tard quarante jours avant la date de l'Assemblée Générale électorale.</p> <p>Chaque candidat à toutes fonctions électives dans l'Association doit satisfaire à trois conditions :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Être âgé de plus de 43 ans à la date de son entrée en fonction. • Avoir payé sa cotisation de manière ininterrompue pendant les trois derniers exercices, y compris l'exercice en cours. • Avoir été présent au cours des trois derniers exercices, au moins à deux rencontres nationales organisées par le Conseil d'Administration de l'AFS-JCI, dont au moins une Assemblée Générale. <p>Les candidats à la présidence de l'Association doivent être membre du Conseil d'Administration en exercice ou l'avoir été d'un Conseil d'Administration antérieur. Ils doivent avoir participé au moins à un Bureau.</p> <p>Ils doivent présenter avec eux, sous forme d'une liste bloquée, les candidats de leur futur Conseil d'Administration de l'AFS-JCI. Ils doivent exposer devant l'Assemblée Générale leur programme et le budget qui l'accompagne pour le prochain exercice.</p> <p>Un Comité d'examen des candidatures doit vérifier la validité des candidatures. Il est composé du Past-Président, du Chancelier et du dernier Sénateur de l'année N-1 adhérent ou à défaut le précédent. Le Past-Président préside ce Comité. Il remet son rapport au Président au plus tard trente jours avant la date de l'Assemblée Générale électorale et le présente devant l'Assemblée Générale.</p> <p>Les listes bloquées des candidats sont adressées avec la convocation à l'Assemblée Générale vingt jours avant la date fixée.</p> <p>13.3 Fonctionnement et réunions <i>Sans objet</i></p> <p>13.4 Quorum et majorité <i>Sans objet</i></p>

<p>Il propose et ordonnance les buts et moyens nécessaires au développement et au rayonnement de l'Association, à son propre fonctionnement et à la réalisation du programme. Il s'assure du bon fonctionnement du Bureau.</p> <p>Le Conseil d'Administration fixe la date, le lieu et l'ordre du jour des Assemblées Générales. Il propose toutes les motions à voter aux Assemblées Générales.</p> <p>Il nomme le vérificateur bénévole des comptes de l'Association pour l'exercice à venir et en tient informée l'Assemblée Générale.</p> <p>Il peut, en cas de faute grave, suspendre un ou plusieurs de ses membres, à la majorité absolue, en attendant la décision d'une Assemblée Générale qui doit être convoquée et réunie conformément aux dispositions de l'article 11. Dans le cas où la suspension concerne le Président, l'Assemblée Générale appelée à statuer est convoquée par le Chancelier. Le Conseil d'Administration désigne alors si besoin le représentant de l'Association qui aura qualité pour ester en justice.</p> <p>Le Conseil d'Administration peut se faire assister de Chargés de Mission adhérents de l'Association qui seront nommés par le Président.</p>	<p>13.5 Pouvoirs, fonctions, attributions</p> <p>13.5.1 Les Administrateurs : Les candidats à la présidence proposent de confier des missions particulières aux candidats au Conseil d'Administration : animation des Coordinateurs Régionaux, communication, rencontres nationales et autres responsabilités nécessaires pour la bonne exécution de leur programme.</p> <p>13.5.2 Le Past-Président : Le Past-Président préside le Comité d'examen des candidatures et l'Assemblée Générale pour le point concernant les élections. Il a la charge de la transmission des dossiers au Conseil d'Administration élu.</p> <p>13.5.3 Le Chancelier : Le Chancelier est garant de l'application des textes régissant l'Association et accompagne le Past-Président dans les opérations de transmission entre les équipes. Il peut être amené à convoquer l'Assemblée Générale en référence à l'article 13.5 des Statuts. Il fait partie du Comité d'examen des candidatures.</p> <p>13.5.4 Les Chargés de Mission Les Chargés de Mission assurent des fonctions techniques ou ponctuelles et reçoivent du Président une lettre de mission. Ils peuvent être invités aux réunions et aux travaux, en fonction des ordres du jour.</p>
<p>Article 14 - BUREAU</p> <p>14.1 Composition Dès son élection, le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un Bureau composé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • un Président • un Secrétaire • un Trésorier • et jusqu'à deux Vice-Présidents <p>Les deux membres de droit du Conseil d'Administration sont aussi membres du Bureau.</p> <p>14.2 Pouvoirs Le Bureau assure la gestion de l'Association et met en œuvre les décisions prises en Assemblée Générale et par le Conseil d'Administration.</p> <p>14.3 Fonctionnement et réunions Le Bureau se réunit au moins trois fois par an sur convocation du Président ou sur demande de l'un de ses membres. Le Bureau peut décider d'organiser la réunion et les votes en distanciel et/ou par moyen électronique. La convocation est adressée par mail ou à défaut par courrier au moins dix jours avant la date fixée sauf en cas d'urgence.</p> <p>14.4 Quorum et majorité Le Bureau statue à la majorité absolue des membres présents ou représentés, chaque membre pouvant détenir un seul pouvoir. En cas d'égalité des voix, celle du Président est prépondérante. Les membres élus et le Past-Président ont une voix délibérative. Le Chancelier a une voix consultative.</p> <p>14.5 Fonctions, attributions</p> <p>14.5.1 Le Président :</p>	<p>Article 14 - BUREAU <i>Sans objet</i></p>

<p>Le Président représente l'Association dans tous les actes de la vie civile, et est investi de tous les pouvoirs à cet effet. Il a notamment qualité pour ester en justice et consentir toute transaction, sauf en cas de la suspension prévue à l'article 13.</p> <p>Il convoque les Assemblées Générales, le Conseil d'Administration et le Comité Directeur, et les préside.</p> <p>Lors des scrutins, en cas d'égalité des voix, celle du Président est prépondérante.</p> <p>Le Président ordonnance les dépenses et en est comptable devant l'Assemblée Générale, qui lui en donne quitus après contrôle effectué par le vérificateur bénévole.</p> <p>14.5.2 Le Trésorier : Sous la responsabilité du Président, le Trésorier est chargé de la gestion du patrimoine de l'Association. Il est responsable de la tenue d'une comptabilité. Il reçoit délégation du Président pour faire fonctionner les comptes de l'Association.</p> <p>14.5.3 Le Secrétaire : Sous la responsabilité du Président, le Secrétaire est chargé de la correspondance, des archives, des procès-verbaux et en général des écritures, sauf comptables, de l'Association.</p>	
<p>Article 15 - GESTION DU FICHIER</p> <p>15.1 Le responsable du fichier En référence à l'article 2 des présents Statuts, un responsable, adhérent de l'Association, assure la gestion et la mise à jour du fichier, sous l'autorité du Président.</p> <p>Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale nomme le responsable du fichier pour une durée indéterminée.</p> <p>En cas de démission, de décès ou de manquement à sa mission, le Président s'assure du remplacement du responsable du fichier jusqu'à la prochaine Assemblée Générale.</p> <p>15.2 Utilisation du fichier Le fichier et ses produits sont réservés au fonctionnement de l'Association. Le Conseil d'Administration est juge des limites de cette disposition.</p> <p>Les modalités d'utilisation du fichier sont définies dans le Règlement Intérieur.</p>	<p>Article 15 - GESTION DU FICHIER</p> <p>15.1 Le responsable du fichier <i>Sans objet</i></p> <p>15.2 Utilisation du fichier</p> <p>15.2.1 Application du RGPD Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), les données collectées sont strictement nécessaires au regard des finalités pour lesquelles elles sont traitées : gérer le fichier des Sénateurs JCI français, éditer un annuaire, assurer le fonctionnement de l'Association, diffuser l'information concernant les activités de l'AFS-JCI, de la JCEF et de la JCI, à travers les médias et publications utilisés par l'Association.</p> <p>En aucun cas, ces données ne seront cédées ou vendues à des tiers.</p> <p>Chaque Sénateur a le droit d'accéder, de rectifier ou de compléter les données le concernant.</p> <p>Les données personnelles sont conservées pendant une durée conforme aux finalités pour lesquelles elles ont été enregistrées.</p> <p>15.2.2 Annuaire : Le fichier permet l'édition de l'annuaire français des Sénateurs de la Jeune Chambre Internationale.</p> <p>Il est fait droit à toute demande écrite des Sénateurs, de ne pas figurer sur cet annuaire.</p>
<p>Article 16 - COORDINATEURS REGIONAUX</p> <p>16.1 Désignation Les Coordinateurs Régionaux, adhérents de l'Association, sont proposés par les Sénateurs des régions, suivant les conditions définies au Règlement Intérieur, et nommés par le Président.</p> <p>Ils représentent le Président dans les territoires qui leur sont assignés.</p> <p>Ils peuvent se faire assister par des Correspondants Locaux, adhérents de l'Association.</p>	<p>Article 16 - COORDINATEURS REGIONAUX</p> <p>16.1 Désignation Les Coordinateurs Régionaux doivent satisfaire à trois conditions :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Être âgé de 41 ans au minimum à la date de son entrée en fonction, • Avoir payé sa cotisation de manière ininterrompue pendant les deux derniers exercices, y compris l'exercice en cours,

16.2 Fonctions, attributions

Les Coordinateurs Régionaux organisent par délégation du Président toutes réunions, manifestations ou activités conformes aux buts de l'Association.

Les fonctions et attributions des Coordinateurs Régionaux et des Correspondants Locaux sont définies au Règlement Intérieur.

- Avoir participé au moins à deux rencontres nationales organisées par le Conseil d'Administration de l'AFS-JCI, dont au moins une Assemblée Générale.

Le territoire assigné aux Coordinateurs Régionaux est celui des régions administratives de la JCEF. Le Président peut cependant proposer au Comité Directeur une division ou un regroupement de régions, ou la définition de nouvelles limites territoriales. Les régions d'outre-mer sont représentées au Comité Directeur par un Coordinateur inter régional.

La durée du mandat des Coordinateurs Régionaux est fixée à deux ans.

En cas de démission ou de décès d'un Coordinateur Régional, le Président en nomme un autre pour assurer l'intérim pour la durée du mandat restant.

Le Président adresse une lettre de mission à chaque Coordinateur Régional au moment de sa nomination.

Les Coordinateurs Régionaux peuvent s'appuyer sur des Correspondants Locaux de l'AFS-JCI soit par territoire, soit par JCEL.

Le Coordinateur Régional adresse la liste des Correspondants Locaux de son territoire au Conseil d'Administration de l'AFS-JCI, au Président de la Fédération Régionale des JCEL et à l'ensemble des Présidents des JCEL de son territoire.

Le Président adresse une lettre de mission à chaque Correspondant Local.

La durée de la mission du Correspondant Local n'est pas limitée mais pourra prendre fin sur demande du Correspondant Local lui-même ou du Coordinateur Régional.

16.2 Fonctions, attributions

16.2.1 Le rôle du Coordinateur Régional est de :

- Animer le réseau des Sénateurs de son territoire,
- Organiser des réunions régionales et des événements décentralisés à l'attention des Sénateurs,
- Assurer la liaison entre les Sénateurs et le Conseil d'Administration,
- Diffuser les informations du mouvement JCI aux Sénateurs,
- Organiser les prix régionaux des Sénateurs,
- Être en relation avec les Présidents des Jeunes Chambres Economiques de son territoire et la Fédération Régionale pour soutenir leur développement,
- Accompagner les JCEL dans les demandes d'admission au Sénat, l'instruction des dossiers et l'organisation des cérémonies de remise de Sénat,
- Participer au Comité Directeur,
- Remettre un rapport d'activité au Président à sa demande.

16.2.2 Le rôle du Correspondant Local est de :

- Être en relation avec le Coordinateur Régional, notamment en le tenant informé des événements et actions locaux,
- Animer le réseau des Sénateurs de son territoire,
- Assurer la liaison entre les Sénateurs et le mouvement JCE local,

	<ul style="list-style-type: none"> • Participer à la diffusion des informations du mouvement JCI aux Sénateurs, • Faciliter la communication entre les Sénateurs, les anciens membres et la JCEL, • Inciter les Sénateurs à participer aux événements locaux et régionaux, • Veiller particulièrement avec le Coordinateur Régional au contact avec les Sénateurs « orphelins de JCEL ».
<p>Article 17 - COMITE DIRECTEUR 17.1 Composition Le Comité Directeur se compose des membres du Conseil d'Administration et des Coordinateurs Régionaux.</p> <p>17.2 Mission Le Comité Directeur a pour mission d'accompagner le Conseil d'Administration sur sa stratégie au regard de la dynamique et de l'animation du réseau et des spécificités des territoires signalées par les Coordinateurs Régionaux.</p> <p>17.3 Fonctionnement et réunions Le Comité Directeur se réunit au moins trois fois par an sur convocation du Président du Conseil d'Administration ou sur demande du quart des membres du Comité Directeur. Le Président du Conseil d'Administration peut décider d'organiser la réunion et les votes en distanciel et/ou par moyen électronique. La convocation est adressée par mail ou à défaut par courrier au moins dix jours avant la date fixée La réunion est présidée par le Président du Conseil d'Administration ou par délégation par le Vice-Président ou l'Administrateur en charge de l'animation des Coordinateurs Régionaux.</p> <p>17.4 Quorum et majorité Le Comité Directeur statue à la majorité absolue des membres présents ou représentés, chaque membre pouvant détenir un seul pouvoir. En cas d'égalité des voix, celle du Président est prépondérante. Les membres élus, les Coordinateurs Régionaux et le Past-Président ont une voix délibérative. Le Chancelier a une voix consultative.</p>	<p>Article 17 - COMITE DIRECTEUR 17.1 Composition <i>Sans objet</i></p> <p>17.2 Mission <i>Sans objet</i></p> <p>17.3 Fonctionnement et réunions L'ordre du jour des réunions du Comité Directeur est exclusivement consacré aux questions relevant de sa mission à savoir la stratégie et la dynamique régionales.</p> <p>17.4 Quorum et majorité <i>Sans objet</i></p>
<p>Article 18 - INDEMNITES Toutes les fonctions, y compris celles des membres du Conseil d'Administration et du Bureau, sont bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mission peuvent être remboursés sur justificatifs.</p>	<p>Article 18 - INDEMNITES Le Conseil d'Administration décide chaque année des critères et conditions de remboursement des frais. Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire comporte, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation, les abandons de frais et la valorisation du bénévolat.</p>
<p>Article 19 - REGLEMENT INTERIEUR Les modalités d'application des présents Statuts et les modalités de fonctionnement ordinaire sont régies par un Règlement Intérieur. Les dispositions du Règlement Intérieur peuvent être modifiées par l'Assemblée Générale Ordinaire, les propositions de modification devant figurer à l'ordre du jour de cette assemblée.</p>	<p>Article 19 - REGLEMENT INTERIEUR Aux dispositions des Statuts et du Règlement Intérieur, s'ajoutent des documents annexes impactant la gouvernance ou le fonctionnement de l'Association, dont les dispositions doivent être respectées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Documents d'orientation tels que le Projet associatif de l'AFS-JCI, • Règlements particuliers tels que le Fonds de secours, le Cahier des charges de l'organisation des week-ends des Sénateurs,

	<ul style="list-style-type: none"> Documents contractuels tels que la Charte JCEF/AFS-JCI, le Cahier des charges de l'organisation des manifestations de la JCEF, le Prix Yvon Chotard.
TITRE VI DISSOLUTION - LITIGES	TITRE VI DISSOLUTION - LITIGES
<p>Article 20 - DISSOLUTION La dissolution de l'Association ne peut être prononcée que par l'Assemblée Générale Extraordinaire spécialement convoquée à cet effet. Les conditions de vote sont précisées dans l'article 12.4. L'Assemblée Générale Extraordinaire statue sur la dévolution du patrimoine conformément à la loi. Elle nomme, pour assurer les opérations de liquidation, un ou plusieurs adhérents de l'Association qui seront investis des pouvoirs nécessaires. Le Président est chargé de remplir les formalités de déclaration et de publication prévues par la loi.</p>	<p>Article 20 - DISSOLUTION <i>Sans objet</i></p>
<p>Article 21 - LITIGES Les tribunaux du ressort du siège de l'Association sont seuls compétents pour toutes les actions engageant ou concernant l'Association.</p>	<p>Article 21 - LITIGES <i>Sans objet</i></p>
<p>Article 22 - EFFETS Les dispositions des présents Statuts prennent effet dès satisfaction des obligations légales.</p>	<p>Article 22 - EFFETS Les dispositions du présent Règlement Intérieur prennent effet dès son adoption en Assemblée Générale Ordinaire.</p>
<p>Fait à Le Signatures (Président / Secrétaire)</p>	<p>Fait à Le Signatures (Président / Secrétaire)</p>